

obligation du locataire et du bailleur

Par jessica60, le 09/04/2012 à 18:39

Bonsoir,

Je me tourne vers vous pour des petites questions concernant la résiliation de bail :

J'ai actuellement un appartement f2 que je souhaite rendre pour fin juillet seulement j'ai du mal à savoir quels types de travaux je dois effectuer avant de partir ; je m'expliques :

- le proprio n'a jamais voulu changer la vmc qui a détrempé le papier peint de la cuisine même après plusieurs demandes téléphoniques de ma part, dois-je changer le papier peint?
- les velux par vétustés et manque d'isolation ont pourris encadrement du bois, joints qui se décollent avec un simple coup d'éponge.. est-ce à moi de m'en occuper ? sachant qu'un joint avait été remis sur les velux " à l'arrache" avant mon entrée.

Je tiens aussi à signaler que j'ai toujours entretenus l'appartement et que le manque d'isolation ne m'a pas permis d'en faire plus, je passe mes week end à nettoyer comme une dingue cette appartement pour que deux jours après tout redevienne poisseux et poreux.

Merci de vos réponses. Cordialement

Par janus2fr, le 09/04/2012 à 19:26

[citation]même après plusieurs demandes téléphoniques de ma part,[/citation] Bonjour,

Le problème, c'est qu'un appel téléphonique ne laisse aucune trace. Aujourd'hui, le bailleur peut prétendre que vous ne l'avez jamais averti du problème et donc mettre à votre charge la remise en état du papier-peint.

Lorsqu'il y a un problème de ce type, vous devez avertir votre bailleur "officiellement" et pour cela, il faut passer par l'écrit et plus particulièrement la LRAR.

Par jessica60, le 10/04/2012 à 19:44

Ok donc si je comprends bien elle peut se retourner contre moi. Pas top ça, merci tout de même de votre réponse.

Cordialement